VOYAGES 2010

Le CE vous propose pour 2010 plusieurs destinations et plusieurs formules de vacances :

- Séjour aux sports d'hiver une semaine le 6 février 2010
 - location d'appartements
 - note à paraître prochainement
- Une semaine, en pension complète en SARDAIGNE
- Un circuit de 8 jours/7 nuits en ECOSSE
- Un circuit de 14 jours/13 nuits dans LE GRAND OUEST AMERICAIN

CONDITIONS GENERALES

- 1. Personnes pouvant bénéficier de la participation du C.E.:
- . Les agents titulaires à la date de parution de la note.
- . Les enfants de moins de 20 ans au 31 décembre 2009, étant à la charge des parents, et vivant à leur domicile (sur justificatif)
- . Les agents retraités de l'Organisme
- 2. Peuvent bénéficier des voyages, sans participation du C.E.:
- . Les invités et le conjoint des retraités
- 3. Désistement

ATTENTION : le C.E. se voit dans l'obligation d'appliquer des mesures draconniennes en cas de désistement. En conséquence, ne seront remboursés que les désistements entraînés par :

- . Le décès (agent, conjoint ou concubin, enfant, petit-enfant, parents de l'agent ou du conjoint, frère ou sœur de l'agent, grand-parents)
- . L'hospitalisation inopinée de l'agent, de son conjoint ou concubin, ou des enfants à charge
- . La maladie inopinée entraînant obligatoirement un arrêt de travail (pour l'agent, le conjoint ou concubin)

Les autres cas seront étudiés par le Comité d'Entreprise pour un remboursement éventuel total ou partiel.

Dans tous les cas, le C.E. retiendra le montant des frais retenus par l'agence de voyage.

Le C.E. est votre seul interlocuteur, merci de ne pas contacter les agences personnellement, mais écrire à la « Commission Voyages ».

Nous vous rappelons que les enfants et les agents qui participent aux voyages ne pourront prétendre aux Chèques Vacances de 2010.

La participation du C.E. ne peut se faire que sur une seule destination.

Remplir une grille d'inscription pour chaque voyage, et préciser sur chacune votre participation à une autre destination.

Lors de l'inscription, il est IMPERATIF d'indiquer vos affinités.

TOUTES LES INSCRIPTIONS SONT A RETOURNER POUR LE 15 mai 2009, AU C.E. – COMMISSION VOYAGES

Les inscriptions ne seront valables qu'accompagnées du chèque acompte

LE REGLEMENT

Les prélèvements s'effectueront OBLIGATOIREMENT sur votre salaire. Un échéancier de paiement individualisé vous sera proposé lors de la confirmation de votre date de départ.

Vous voudrez bien nous retourner l'imprimé « Autorisation de prélèvement » daté et signé.

Les Chèques Vacances sont acceptés. Ils devront être fournis impérativement à l'inscription en plus du chèque « acompte ».

Les agents du Service Social, les retraités et les invités joindront à l'inscription les chèques datés du 01/07/2009 et établis à l'ordre du CE/CPAM.

Ils seront débités à partir d'août 2009